

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITRICE : Isabelle Lapointe, chef de service par intérim PRASE | Paie

DATE : Le 2 avril 2026

OBJET : **Dispositions nationales 2024-2028 | Primes CHSLD**

POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

Comme prévu aux dispositions nationales 2024-2028 pour la catégorie 1 (FIQ) et la catégorie 2 (SCFP), la deuxième partie de la rétroactivité pour l'ajustement de taux des primes CHSLD (# 719 et # 720) sera traitée à la paie 2026-26.

Cette rétroactivité couvre les périodes suivantes :

- FIQ : du 1^{er} avril 2023 au 14 décembre 2024
- SCFP : du 1^{er} avril 2023 au 15 juin 2024

Pour toute question en lien avec le paiement de ces primes, veuillez contacter le Service de la paie au 819 780-2220, poste 47777, option 1, puis option 2.

IL/rd

c. c. Syndicats